

Saskatchewan

Taux d'impôt fédéral et provincial combinés sur le revenu des particuliers – 2023¹

Revenu imposable			Saskatchewan						
Limite inf.		Limite sup.	Impôt de base ²	Taux sur l'excédent	Taux marginaux d'impôt			Gains en capital ⁴	
					Revenu de dividendes déterminés ³	Autre revenu de dividendes ³			
-	\$	à 15 000	\$ -	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15 001		à 17 661	-	15,00 %	0,00 %	6,87 %	7,50 %		
17 662		à 49 720	399	25,50 %	0,00 %	16,52 %	12,75 %		
49 721		à 53 359	8 574	27,50 %	2,07 %	18,82 %	13,75 %		
53 360		à 106 717	9 575	33,00 %	9,63 %	25,14 %	16,50 %		
106 718		à 142 058	27 183	38,50 %	17,22 %	31,47 %	19,25 %		
142 059		à 165 430	40 789	40,50 %	19,98 %	33,77 %	20,25 %		
165 431		à 235 675 ⁵	50 255	43,82 %	24,56 %	37,58 %	21,91 %		
235 676		et plus	81 033	47,50 %	29,64 %	41,82 %	23,75 %		

1) Les taux d'impôt tiennent compte des propositions budgétaires et des communiqués jusqu'au 1^{er} juin 2023. Si l'impôt est déterminé en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR), le tableau ci-dessus ne s'applique pas. L'IMR peut s'appliquer lorsque l'impôt par ailleurs exigible est inférieur à l'impôt déterminé en appliquant le taux approprié d'IMR au revenu imposable du particulier rajusté pour tenir compte de certains éléments exclus ou déduits du revenu.

2) Les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux applicables (voir le tableau ci-dessous), à l'exception des montants personnels de base qui ont été inclus dans les calculs (voir la note 5 ci-après), doivent être déduits de l'impôt établi selon le tableau.

3) Les taux s'appliquent au montant réel des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes déterminés sont ceux versés par des sociétés publiques et des sociétés privées et prélevés sur le revenu imposé au taux général d'imposition des sociétés (la société qui verse le dividende doit le désigner comme étant un dividende déterminé). Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral et provincial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus. Cette hypothèse concorde avec les taux de l'année précédente.

4) Les taux s'appliquent au montant réel des gains en capital. La déduction pour gains en capital applicable aux biens agricoles et aux biens de pêche admissibles de même qu'aux actions admissibles de petite entreprise peut permettre d'éliminer l'impôt à l'égard de ces biens particuliers. Les particuliers résidant en Saskatchewan le 31 décembre 2023 qui ont déclaré des gains en capital découlant de la disposition de biens agricoles admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise peuvent avoir droit à un crédit pour gains en capital additionnel d'un maximum de 2 %.

5) Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (13 520 \$ pour 2023) et un montant supplémentaire (1 480 \$ pour 2023). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 165 430 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 235 675 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 165 430 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 222 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 165 431 \$ et 235 675 \$.

Un tableau des crédits d'impôt non remboursables les plus courants est disponible à la page suivante.

Source : Services d'édition Ernst & Young Inc.

Saskatchewan

Crédits d'impôt des particuliers fédéraux et provinciaux – 2023¹

	Crédit fédéral	Crédit provincial
Montant du crédit :		
Montant personnel de base (voir les notes 2 et 5 ci-dessus) ^{2, 3}	2 028 \$	1 854 \$
Montant pour conjoint (montant réduit lorsque le revenu du conjoint dépasse zéro au fédéral et 1 767 \$ en Saskatchewan) ^{2, 3}	2 028	1 854
Montant pour une personne à charge admissible (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse zéro au fédéral et 1 767 \$ en Saskatchewan) ^{2, 3}	2 028	1 854
Montant pour personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse 7 383 \$ en Saskatchewan)	-	1 093
Montant pour aidants naturels (montant réduit lorsque le revenu de cette personne dépasse 18 783 \$ au fédéral et 17 770 \$ en Saskatchewan)	1 200	1 093
Montant en raison de l'âge / montant supplémentaire en raison de l'âge (65 ans et plus) ⁴	1 259	565
Montant pour personnes handicapées ⁵	1 414	1 093
Montant pour revenu de pension (maximum)	300	105
Crédit canadien pour emploi	205	-
Crédit d'impôt pour enfants – par enfant de moins de 18 ans ³	-	-
Crédits exprimés en pourcentage des :		
Frais de scolarité	15,00 %	-
Frais médicaux ⁶	15,00 %	10,50 %
Dons de bienfaisance		
– première tranche de 200 \$	15,00 %	10,50 %
– excédent ⁷	29 % / 33 %	14,50 %
Cotisations au RPC ⁸	15,00 %	10,50 %
Cotisations à l'assurance-emploi	15,00 %	10,50 %

1) Le tableau énumère les crédits d'impôt non remboursables les plus courants; d'autres crédits non remboursables et remboursables pourraient être disponibles.

2) La valeur fiscale fédérale du montant personnel de base, du montant pour conjoint et du montant pour personne à charge admissible représente le montant offert aux particuliers dans la fourchette d'imposition la plus élevée. Les particuliers dont le revenu net est inférieur à 235 675 \$ peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire (voir la note 5 du tableau ci-dessus).

3) Un crédit d'impôt fédéral de 375 \$ pour aidants naturels peut être réclamé relativement à l'époux ou au conjoint de fait, à une personne à charge ou à un enfant qui est à la charge du particulier en raison d'une déficience mentale ou physique.

4) Le montant fédéral en raison de l'âge maximal de 1 259 \$ s'applique à un revenu net de 42 335 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 98 309 \$. Le montant en raison de l'âge maximal de la Saskatchewan de 565 \$ s'applique à un revenu net de 40 051 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 75 918 \$. Un montant supplémentaire en raison de l'âge de 149 \$ s'applique pour les particuliers de 65 ans et plus.

5) Un supplément fédéral de 825 \$ est offert pour les personnes âgées de moins de 18 ans, lequel montant est réduit du total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins excédant 3 221 \$ réclamés à l'égard de cette personne. Un supplément provincial de 1 093 \$ est offert pour les personnes âgées de moins de 18 ans, lequel montant est réduit du total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins excédant 3 048 \$ réclamés à l'égard de cette personne.

6) Le montant s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 635 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé. Le crédit de la Saskatchewan s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 493 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé.

7) Le taux du crédit d'impôt fédéral de 33 % s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 \$ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 235 675 \$. Autrement, un taux de 29 % s'applique.

8) La moitié des cotisations au RPC versées par les travailleurs indépendants sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.